

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

**Séance du lundi 28 janvier 2019**

**Nombre de membres  
en exercice:** 15

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 21 janvier 2019, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Présents :** 13

**Votants:** 15

**Sont présents:** Joël BERGEY, Sébastien COUTHURES, Dominique JOANNON, Didier CHEVET, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier BAGAT, Jean-Claude LACROIX, Jean-Louis BRETON, Dominique JACQUEMIN, Robert BAGAT, Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Pierre DENYS

**Représentés:** Jean-Pierre BERGEY par Mélissa BERGEY/BARTHELEMY, Bernard CORTINOVIS par Jean-Claude LACROIX

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Dominique JOANNON

---

Désignation du secrétaire de séance: Mme Dominique JOANNON

Le compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2018 a été approuvé

M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter une délibération supplémentaire:

- Autorisation ester en justice - Affaire Commune/Vol au garage communal -

Puis aborde l'ordre du jour :

**DELIBERATIONS:**

**Objet: Demande de Subvention DETR 2019 - Nouveau système de chauffage à l'école - DE 2019 001 -**

Vu le code des collectivités territoriales (L.2334 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-19 à R.2334-35) ;

Vu la circulaire de la préfecture du 28 décembre 2018 ayant pour objet de rappeler les conditions d'éligibilité des communes à la DETR 2019 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de présenter le projet d'un nouveau système de chauffage « pompes à chaleur » à l'école Maternelle.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 24 140.21 € HT.

Son financement serait le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>			
<b>BESOINS PREVUS HT</b>		<b>RESSOURCES DEMANDEES HT</b>	
Installation du nouveau système de chauffage à l'école	24 140.21€	Subvention DETR 35%	8 449.00€
		Autofinancement	15 691.21€
<b>Total</b>	<b>24 140.21€</b>	<b>Total</b>	<b>24 140.21€</b>

Le cout global prévisionnel de l'opération :

<b>Montant HT</b>	<b>24 140.21€</b>
TVA 20%	4 828.04€
<b>Montant TTC</b>	<b>28 968.25€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**

- le projet d'installation d'un nouveau système de chauffage « pompes à chaleur » à l'école Maternelle
- le plan de financement ;

**AUTORISE**

M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2019.

**Objet: Adoption des restes à réaliser du Budget Principal 2018  
- DE 2019 002-**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2018 intervenant le 31 décembre 2018, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2019 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à: 13 685.99€

Le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à : 2 808.68 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 13 685.99€

Détails par article :

21316 Equipement cimetièrre :	3 690.00 €
17-2181 Accessibilité bâtiments communaux :	9 995.99 €

- le montant des recettes d'investissement à reporter ressort à 2 808.68€

Détails par article :

1341 DETR non transférable : 2 808.68 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2019.

**Objet: Autorisation de dépenses avant l'adoption du Budget Principal 2019**  
**- DE 2019 003-**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Budget principal communal :

- Article 2158 – autres installations matériel et outillage	1 000.00 €
- Article 17-2181 – installations générales, agencements	1 500.00 €
- Article 2184 – Mobilier	500.00 €

Budget annexe : Port de Goulée :

- Article 2158 – autres installations matériel et outillage	1 000.00€
---	-----------

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune.

**AUTORISE** l'engagement des crédits comme suit :

Budget principal communal :

- Article 2158 – autres installations matériel et outillage 1 000.00 €
- Article 17-2181 – installations générales, agencements 1 500.00 €
- Article 2184 – Mobilier 500.00 €

Budget annexe : Port de Goulée :

- Article 2158 – autres installations matériel et outillage 1 000.00€

**Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet -DE 2019 004-**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2019;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

**Objet: Vente du terrain: 5 ter rue des Saudines -DE 2019 005-**

**VU** le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

**VU** la délibération DE 2017 007 du 16 février 2017 détachant un lot de terrain à bâtir au lotissement le Pointon ;

**VU** le plan de bornage et de reconnaissance des limites de ce terrain cadastré section D 1257 d'une superficie de 1184 m<sup>2</sup> sis 5 ter rue des Saudines;

**CONSIDERANT** l'estimation du prix à 30€ TTC le m<sup>2</sup> pour ce terrain, fixée lors du conseil municipal du 22 mai 2017 ;

**CONSIDERANT** la proposition d'acquisition de M. VEERMEER et Mme PATALUCH de ce terrain au prix de 35 520 € TTC ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ACCEPTE** de vendre le terrain communal sis 5 ter rue des Saudines d'une superficie de 1184m<sup>2</sup> au prix de 35 520 € TTC à M. VEERMEER et Mme PATALUCH.

**PRECISE** que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

**Objet: Statuts communautaires : Report de la date de prise de compétence  
"Eau/Assainissement" - DE 2019 006 -**

Vu les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 1 la loi n° 2018-702 du 3 août 2018,

En vertu de l'article 1 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes, les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. le Maire propose au conseil municipal

- du refus d'exercer la compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de reporter le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à transmettre cette position au Président de la Communauté de Communes, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

**Le conseil municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE :**

- du refus d'exercer la compétence « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de reporter le transfert de l'exercice de ladite compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- d'autoriser le Maire à transmettre cette position au Président de la Communauté de Communes, afin de réunir les conditions de minorité de blocage.

**Objet: AUTORISATION ESTER EN JUSTICE –  
AFFAIRE COMMUNE/VOL AU GARAGE COMMUNAL  
- DE 2019 007 -**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2132-1 selon lequel : « sous réserve des dispositions du 16<sup>e</sup> de l'article L2122-22, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune »,

Vu la délibération DE 2016 057 du 8 septembre 2016 : constitution partie civile dans l'affaire : parquet N°16189000466 dossier N° JICABJI1T16000030 vol au garage communal.

Considérant le préjudice subi, il est dans l'intérêt de la commune d'exercer une action civile en réparation des dommages.

Considérant la proposition de notre assureur GROUPAMA d'être représentée par le cabinet CAPORALE-MAILLOT-BLATT, avocats à la cour dans le cadre de notre protection juridique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice et désigne le cabinet CAPORALE - MAILLOT - BLATT, avocats à la cour, sis 10 rue Elisée Reclus 33000 BORDEAUX pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**QUESTIONS DIVERSES:**

Surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants

M. le Maire informe les élus de cette nouvelle réglementation obligeant les communes de mettre en œuvre un dispositif permettant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements accueillant des enfants.

Le service Energies du SDEEG se propose de nous accompagner dans l'application de cette nouvelle réglementation. Nous avons reçu le 18 janvier dernier, une plaquette d'information ainsi que deux devis :

- le premier devis s'élève à 1392.97€ et comprend la réalisation du plan d'action, via un bureau d'étude, dans son intégralité.
- le second devis, le kit, correspond à la réalisation de l'ensemble de la démarche en interne avec l'accompagnement du SDEEG pour 600€

L'ensemble des élus sont favorables pour accepter le second devis à hauteur de 600€.

### Travaux de voirie

M. le Maire présente un devis pour la réfection de voirie en monocouche ou bicouche sur un tronçon de 548 ML route de Sipian et un tronçon de 354ML route de Troussas.

Avant le prendre une décision, les élus souhaiteraient un devis comparatif et se renseigner sur la différence de durée dans le temps entre les deux propositions de réfection monocouche et bicouche.

M. Didier BAGAT avertit qu'un panneau routier, route de Sipian, est plié certainement dû au vent violent. Il faudrait envisager le remplacement.

M. Pierre DENYS s'est renseigné sur des fourreaux, il faut prévoir 20€ l'unité. Puis signale également un panneau à recéler route des Sarazins.

### Logement N ° 1

Mme Marie-Viviane BAGAT demande s'il est prévu de remettre en location ce logement.

M. Jean-Claude LACROIX répond que des travaux doivent être réalisés avant de le proposer à la location.

La séance est levée à 20h00